

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. RIGAULT, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER

*Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS*

*Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Jacques VIVIER*

*Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H et donne lecture des pouvoirs.

## **DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**

M. Romain BONNET prend la parole afin de faire savoir que le groupe « Ensemble, Redynamisons Loudun » s'interroge sur la valeur juridique du vote de Laurence MOUSSEAU, mandataire du pouvoir de M. Philippe DUPUIS lors de cette séance du 15 septembre 2021, pour les délibérations se rapportant :

- ⇒ au classement dans la voirie communale d'un chemin rural (desservant les parcelles YP 69 / YP 129-131),
- ⇒ à la dénomination de la voie publique desservant les parcelles YP 69 / YP 129-131,
- ⇒ à l'attribution d'une aide financière à [REDACTED].

M. BONNET précise qu'en effet M. DUPUIS étant directement concerné, celui-ci aurait dû s'abstenir sur ces questions et que donc, Mme MOUSSEAU, lors du vote, aurait dû faire part de cette abstention, ce qui n'a pas été fait.

Mme MOUSSEAU indique qu'en effet elle avait omis de s'abstenir au nom de M. DUPUIS sur ces questions.

Il est donc décidé que ces délibérations seront retirées et remises au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **MODIFICATION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une modification apportée à la question « Décision modificative budgétaire – Budget Ville 2021 », pour faire face à l'acquisition en urgence d'un colombarium.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification.

## **DÉPÔT DE DEUX QUESTIONS PAR LE GROUPE « Ensemble, Redynamisons Loudun »**

Monsieur le Maire fait savoir que le groupe « Ensemble, Redynamisons Loudun » a déposé deux questions, auxquelles il répondra en fin de séance.

## **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

***Rapporteur : M. Joël DAZAS***

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU le courrier de Mme Marie-Agnès RENELIER reçu en Mairie de Loudun le 30 septembre 2021, informant Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseillère municipale de Loudun,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 adressé à Mme Marie-Agnès RENELIER accusant réception de sa démission,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 informant Madame la Préfète de la Vienne de la démission de Mme Marie-Agnès RENELIER de son poste de conseillère municipale,

CONFORMEMENT à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée,

M. Bertie VION venant dans l'ordre de la liste, il y a lieu de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de M. Bertie VION dans les fonctions de conseiller municipal.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Suite à la démission de Mme Marie-Agnès RENELIER et à l'installation de M. Bertie VION, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

✓ **Commission Commerce/Finances**

- M. DAZAS Joël
- M. ROUX Gilles
- Mme MOUSSEAU Laurence
- Mme LEGEARD Nathalie
- M. JAGER Jean-Pierre
- M. DUPUIS Philippe
- M. AUCHER François
- M. DOUX Jean-Louis
- ~~Mme RENELIER Marie-Agnès~~ ← à supprimer
- Mme MAUBERGER Isabelle
- M. VIVIER Jacques
- M. OLIVIER Brice
- Mme LAMBERT Sandrine
- M. PRUD'HOMME Jacques

✓ **Commission Urbanisme, Aménagement, Patrimoine**

- M. DAZAS Joël
- M. JAGER Jean-Pierre
- M. RIGALT Philippe
- M. JALLAIS Michel
- M. DUPUIS Philippe
- M. AUCHER François
- M. DOUX Jean-Louis
- ~~Mme RENELIER Marie-Agnès~~ ← à supprimer
- M. VIVIER Jacques
- M. OLIVIER Brice
- **M. VION Bertie** ← à rajouter
- M. BONNET Romain

✓ **Commission Communication, Tourisme**

- M. DAZAS Joël
- M. RIGALT Philippe
- M. ROUX Gilles
- M. DUCROT Pierre
- Mme BONNET Nicole
- Mme ENON Anne-Sophie
- M. VILLAIN Guillaume
- Mme PINEAU Marie-Pierre

✓ **Commission Jeunesse, Education**

- M. DAZAS Joël
- Mme LEGEARD Nathalie
- Mme VAUCELLE Bernadette
- M. RIGAUT Philippe
- Mme MAUBERGER Isabelle
- Mme PELLETIER Pascale
- Mme LIÉBOT Stéphanie
- Mme LAMBERT Sandrine
- Mme PROD'HOMME Sandra
- M. PRUD'HOMME Jacques

✓ **Commission Sports**

- M. DAZAS Joël
- Mme VAUCELLE Bernadette
- M. VIVIER Jacques
- M. OLIVIER Brice
- Mme LIÉBOT Stéphanie
- Mme PROD'HOMME Sandra
- M. VILLAIN Guillaume
- M. GANDIER Benjamin
- Mme PINEAU Marie-Pierre

✓ **Commission Développement durable, Ecologie**

- M. DAZAS Joël
- Mme BONNET Nicole
- Mme LEGEARD Nathalie
- M. VIVIER Jacques
- Mme FERRE Marie
- Mme PROD'HOMME Sandré
- M. VILLAIN Guillaume
- M. GANDIER Benjamin
- Mme PINEAU Marie-Pierre

✓ **Commission Culture, Événementiel**

- M. DAZAS Joël
- M. DUCROT Pierre
- Mme MOUSSEAU Laurence
- Mme LEGEARD Nathalie
- M. RIGAUT Philippe
- ~~Mme RENELIER Marie-Agnès~~
- Mme FERRE Marie
- Mme PELLETIER Pascale
- Mme PROD'HOMME Sandra
- M. BONNET Romain

← à supprimer

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

## ACQUISITION TERRAIN M. HERIN JEAN

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La commune envisage d'acheter un terrain situé lieudit au Bué « Les Grippes », afin de constituer une réserve foncière.

M. HERIN Jean est propriétaire de la parcelle C 857 d'une superficie de 5 134 m<sup>2</sup>, située en zone N (naturelle) et A (zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

M. HERIN Jean propose de céder cette emprise de bois à la ville moyennant la somme de 2 000 € (courrier du 25 mai 2021). A cela, il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL) et bornage si nécessaire.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 28 juin 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (Mr Guillaume VILLAIN) :

⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 2 000 € ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT – TAUX SECTORISÉS

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la taxe d'aménagement. Les délibérations communales prises en application des articles L331-1 et L331-4 du code de l'urbanisme déterminent les taux applicables pour le calcul de la part communale de la taxe d'aménagement.

Suite à la modification de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, les communes choisissant de fixer des taux différents sur leur territoire doivent dorénavant définir les secteurs et les présenter par référence aux documents cadastraux, à la date de la délibération les instituant et selon des modalités définies par décret.

La commune de LOUDUN appliquant déjà des taux sectorisés par délibération du 22 octobre 2014, doit se conformer à la nouvelle réglementation puisque cette délibération ne recensait pas la liste des parcelles concernées mais uniquement un secteur.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2021, a délibéré sur ces taux sectorisés ainsi que sur les exonérations totales et partielles.

Néanmoins, suite à la demande de l'administration et afin d'être en parfaite adéquation avec le Code des Impôts, il convient de compléter la description des locaux pouvant être exonérés totalement ou partiellement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ retire la délibération N° 2021.6.7 du 15.09.2021 ;

⇒ émet un avis favorable sur :

📌 le maintien du taux de 2.5% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du secteur des « Landes » (5 %) suivant liste des parcelles citées ci-dessous :

YP 112	YP 84
YP 113	YP 77
YP 114	YP 79
YP 115	YP 81
YP 116	YP 83
YP 117	YP 98
YP 122	YP 99
YP 123	YP 100
YP 119	YP 101
YP 106	YP 102
YP 107	YP 103
YP 125	YP 104
YP 120	YP 105
YP 121	YP 108
YP 118	YP 109
YP 71	YP 110
YP 73	YP 111
YP 75	YC 154
YP 80	YC 152
YP 82	YC 117

📌 les exonérations totales et partielles visées ci-dessous :

Exonération totale :

- ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- ✓ Les abris de jardins, **les pigeonniers, les colombiers** soumis à déclaration préalable.

#### Exonération partielle :

- ✓ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ à raison de 50% de leur surface) ;
- ✓ Les locaux à usage industriel **et à usage artisanal** et leurs annexes pour 50% de leur surface ;
- ✓ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 50% de leur surface.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) 2021

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 modifiant le régime des redevances d'occupation du domaine public des communes et départements concernant les ouvrages de transport, de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29.08.2007 fixant la redevance comme suit :  
$$(0,035 \times L + 100) \times CR$$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

VU le Coefficient de Revalorisation de 1,27,

VU la longueur des canalisations de 27 985 m,

La Redevance d'occupation du domaine public gaz versée par GRDF à la collectivité pour l'année 2021, sera donc de 1 371 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le règlement de cette redevance par GRDF.

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2020

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal de Loudun des rapports d'activités 2020 suivants :

- ✓ SYNDICAT ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD, SERGIES
- ✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
- ✓ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports d'activités 2020.

*Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite revenir sur les rapports d'activités Energies Vienne et Sergies. Elle signale que l'année dernière, lors du passage en conseil municipal de ces mêmes rapports, elle s'était interrogée sur l'implantation de batteries sur des installations photovoltaïques au sol à Sénillé Saint Sauveur et à Messemé. Elle constate que dans le rapport 2020, le projet de Messemé a complètement disparu. Elle souhaite savoir si le projet a été abandonné et si tel est le cas, pourquoi ? et/ou ont-ils un nouveau projet sur le territoire loudunais ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas la réponse et qu'il répondra donc à cette question ultérieurement, lors de la prochaine séance.*

*Egalement, Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir, dans le cadre des « coups de pouce » Sorégies, et notamment l'opération « Sorégies Patrimoine » destinée aux communes, si la ville de Loudun avait postulé.*

*Monsieur le Maire indique qu'en effet, la collectivité a déjà sollicité cette aide, notamment pour les travaux des remparts où l'aide maximale avait été obtenue. M. Jean-Pierre JAGER précise que la ville pourrait également postuler pour la restauration du vitrail de l'église du Martray.*

*Enfin, Mme Marie-Pierre PINEAU fait savoir que dans le rapport 2020 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, on ne retrouve pas la compétence « Politique de la Ville », d'autant que dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg et Petites Villes de demain, il faut avoir la Politique de la Ville pour pouvoir avancer. Elle souhaite savoir pourquoi cette compétence n'y est plus ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il lui répondra par écrit demain voire après-demain.*

*Pour conclure, Mme Marie-Pierre PINEAU signale qu'elle a remarqué dans le rapport Eaux de Vienne qu'il y a beaucoup de branchements en plomb (245).*

*M. Jean-Pierre JAGER précise que les premiers réseaux datent de 1948/1950 et qu'à cette époque il y avait beaucoup de plomb. Ces branchements disparaissent au fur et à mesure de la réfection de ces réseaux. Il signale toutefois qu'il n'y a pas de plomb dans l'eau.*

## **CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » 2021-2022**

**Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD**

La commune de Loudun souhaite développer une action tendant à développer le plaisir de la lecture des élèves et la solidarité intergénérationnelle dans ses établissements scolaires, sur le temps périscolaire.

Comme l'an passé, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose, au travers d'une convention, un programme intitulé « Lire et Faire Lire » qui s'adresse aux enfants des classes des écoles primaires.

La ligue organise et coordonne les interventions des bénévoles de plus de 50 ans, en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. La commune quant à elle, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité, animée par la ou les bénévoles

Dans le cadre de ces activités, il est proposé pour l'année scolaire 2021/2022, la signature d'une convention pour :

⇒ la mise à disposition des locaux nécessaires dans le cadre de l'accueil périscolaire ;

⇒ la mise à disposition du Musée Renaudot pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) du mardi et jeudi après-midi.

Ces activités sont suivies par le Coordinateur du Périscolaire.

VU l'avis favorable de la Commission « Education, Jeunesse »,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNIQUER, LIRE ET ECRIRE**

**Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU**

L'Association Communiquer, Lire et Ecrire, présente sur le Loudunais depuis 1987, accueille toute personne adulte en difficulté avec les savoirs de base et les personnes ne maîtrisant pas la langue française.

Depuis quelques années, l'association a élargi ses activités vers l'accès au numérique. Pour ce faire, elle a recruté une Conseillère Numérique par le biais des nouveaux emplois promus par l'État, qui a pour mission de favoriser l'inclusion numérique de la population sur le Loudunais.

Afin de mener à bien les objectifs fixés, l'association doit commencer dès maintenant à organiser les séances de formation avec le matériel adéquat. Pour ce faire, elle sollicite la municipalité afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 2 000 € ;

⇒ autorise son versement.

## CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET VILLE 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la Ville de Loudun, pour la somme globale de 3 779.62 €, pour les motifs suivants :

- ✓ Poursuites sans effet
- ✓ Carences
- ✓ Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 3 779.62 €

La répartition de ces créances est la suivante :

⇒ Commune 489.49 €

⇒ Eau 2 299.81 €

⇒ Assainissement 990.32 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET VILLE 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

	dépenses	recettes
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	- 23 000,00	
<u>Chapitre 82412 - Réhabilitation centre bourg</u>		
2031 - Frais d'études	+ 16 000,00	
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+ 7 000,00	
<u>Chapitre 21101 - Ecole maternelle Les Lutins</u>		
21312 - Constructions bâtiments scolaires	- 2 870,00	

<u>Chapitre 33231 - Espace Culturel René Monory</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	2 870,00
<u>Chapitre 21102 - Ecole maternelle Chat Botté</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	+	2 700,00
<u>Chapitre 2090 - Bâtiments divers</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	2 700,00
<u>Chapitre 33230 - Echevinage</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	675,00
<u>Chapitre 32211 - Musée Charbonneau</u>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	-	675,00
<u>Chapitre 41112 - Gymnase de tennis</u>		
21318 - Constructions autres bâtiments publics	-	6 400,00
<u>Chapitre 82310 - Espaces verts</u>		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	+	6 400,00
<u>Chapitre 2601-Cimetière</u>		
21316 - Cimetière	+	7 500,00
<u>Chapitre 82412 : Réhabilitation Centre Bourg</u>		
21318- Constructions autres bâtiments publics	-	7 500,00
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		
6188 - Autres frais divers	+	3 900,00
6232 - Fêtes et cérémonie	-	3 900,00
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>		
6541 - Créances admises en non valeur	+	2 158,00
6542 - Créances éteintes	-	1 900,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	-	258,00

*Mme Marie-Pierre PINEAU demande une explication sur les crédits supplémentaires pour la réhabilitation du centre-bourg, alors que cela a déjà été voté.*

*M. Gilles ROUX indique que la somme prévue au budget n'est pas suffisante, le cabinet le mieux disant pour cette étude étant plus cher que le montant budgété, il faut donc modifier le budget en conséquence.*

*Egalement suite à une question de Mme PINEAU sur les crédits supplémentaires pour le parcours sportif, M. ROUX précise que la collectivité n'a pas obtenu la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

22.09.2021	Contrat avec l'association Chap'de Lune pour le spectacle « Le Cri du Chapeau » du 21.06.2022 sur la Place Ste Croix de Loudun.
29.09.2021	Contrat avec la Sté SOCOTEC pour la mission de contrôle technique concernant l'accessibilité de la médiathèque.
29.09.2021	Attribution d'une subvention à [REDACTED] – Fonds façade.
29.09.2021	Contrat avec Eclectique Music Diffusion pour le concert du Trio Rétro Swing du 2.10.2021 à la Tour Carrée de Loudun.
6.10.2021	Attribution d'une subvention à [REDACTED] – Récupérateur d'eau.
6.10.2021	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la SCI HERMES représentée par M. CASSIN Jean-Louis, pour un local situé 7 rue Carnot à Loudun.
6.10.2021	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec la SARL Capucine de France représentée par M. LEAUMENT Michel-Denis, pour un local situé 7 rue Carnot à Loudun.
15.10.2021	Convention avec la Sté QUALICONSULT pour l'exécution de la mission de contrôle technique relative aux travaux d'accessibilité de la médiathèque.
15.10.2021	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – jardin N° 3 - à M. [REDACTED].
20.10.2021	Encaissement d'un remboursement d'assurance en règlement d'un sinistre (borne led à l'Accueil Collectif de Mineurs)

## QUESTIONS DÉPOSÉES PAR LA LISTE « ENSEMBLE, REDYNAMISONS LOUDUN »

### ⇒ Question 1

Suite à notre demande en date du 23 juin 2021 concernant la mise en place d'un abribus au départ de l'arrêt du Lycée Guy Chauvet, serait-il possible, toujours dans le cadre du décret 2121-254 du 9 mars 2021, d'étudier la possibilité d'implantation de bancs devant la médiathèque ?

Outre le fait d'agrémenter le centre-ville, cette installation permettrait aux personnes âgées, en attente de la navette du marché, de pouvoir se poser ailleurs que sur le rebord des fenêtres de la médiathèque.

*Monsieur le Maire indique que la demande de pose d'un abribus a fait l'objet d'une étude par les services techniques. L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable. Le matériel posé sera en matière recyclée.*

*Concernant l'implantation de bancs devant la médiathèque, il indique que c'est une remarque pertinente et que la municipalité est favorable à l'étude d'implantation de ces équipements. Il ajoute que si la collectivité a des bancs en stock, cela pourra être fait assez rapidement.*

## ⇒ Question 2

Lors de la rentrée scolaire 2021, il a été noté une augmentation des effectifs, par rapport à 2020, dans les collèges de la Vienne et en particulier à La Roche Posay, Lussac les Châteaux, Lençloître, Montmorillon, Mirebeau... Le collège de Chavagnes ouvre une nouvelle classe de 3<sup>ème</sup> et totalise ainsi une troisième ouverture en trois ans.

Le collège Joachim du Bellay, de son côté, perd 30 élèves, soit plus d'une classe, par rapport à la rentrée précédente.

Quel est le constat de la nouvelle principale, Agnès Brunelle-Fraulich, et quelles sont les actions prévues.

*Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas la compétence de gestion des collèges, mais que la municipalité s'intéresse à la vie des différents établissements scolaires de la ville. Les familles de Loudun ont le choix d'inscrire leurs enfants dans le public ou dans le privé.*

*Il fait savoir qu'il a reçu Mme BRUNELLE en début d'année scolaire et qu'il l'a eu au téléphone récemment pour échanger sur cette baisse d'effectifs. Elle lui a indiqué qu'elle était déterminée à mener des actions pour valoriser le Collège Joachim du Bellay. Il précise qu'elle a contacté tous les directeurs d'écoles et qu'en janvier la direction du collège se déplacera dans tous ces établissements pour parler aux parents d'élèves de CM2 lors de réunions ; il y aura également des flyers de distribués. Enfin, si les contraintes sanitaires le permettent, le Collège organisera une journée d'intégration pour les CM2.*

**La séance est levée à 20 H 45.**

Le Maire,  
Joël DAZAS



